



Si votre conjoint au 31 décembre 2021 inscrit lui aussi un montant à la ligne 361, 381 ou 462 de sa déclaration, il doit remplir une annexe B distincte et la joindre à sa déclaration.

A Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration		10	
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2021	+	12	
Additionnez les montants des lignes 10 et 12.		14	Revenu familial

B Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Vous n'avez pas droit à ce montant si le montant de la ligne 18 dépasse 76 245 \$ et que vous aviez un conjoint au 31 décembre, ou s'il dépasse 54 795 \$ et que vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre.

Montant de la ligne 14	-	15	
Montant de la ligne 15 moins 35 650 \$. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	16	3 5 6 5 0 0 0
		18	

Si, pendant toute l'année 2021, vous avez occupé ordinairement et tenu une habitation dans laquelle vous vivez seul ou uniquement avec une ou des personnes mineures, ou encore avec votre ou vos enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, inscrivez **1 802 \$**. Consultez le guide à la ligne 361.

Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale). Consultez le guide à la ligne 361.		20	
Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'enfant majeur 21.1	+	21	
Si vous êtes né avant le 1 ^{er} janvier 1957, inscrivez 3 308 \$.	+	22	
Si votre conjoint au 31 décembre 2021 est né avant le 1 ^{er} janvier 1957, inscrivez 3 308 \$.	+	23	
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de votre déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.	+	27	
Si votre conjoint au 31 décembre 2021 a inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de sa déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.	+	28	
Additionnez les montants des lignes 20 à 28.	=	30	
Montant de la ligne 18	× 18,75 %	31	
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 31.		32	
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Montant auquel vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, avez droit	=	32	
Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2021 à la ligne 361 de sa déclaration	-	33	
Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 33. Reportez le résultat à la ligne 361 de votre déclaration.		34	Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

GRILLE DE CALCUL – Montant pour revenus de retraite

	Vous	Votre conjoint au 31 décembre 2021
Total des montants inscrits aux lignes 122 et 123	1	
Montant de la ligne 1 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER, à un FERR ou à un RPAC/RVER (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)	2	
Déduction demandée à la ligne 250, point 6, pour un remboursement de cotisations inutilisées versées à un RPAC/RVER inclus dans le montant de la ligne 1	3	
Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 1	4	
Déduction demandée à la ligne 297 (points 9 et 12) pour le montant de la ligne 1	5	
Revenus de retraite transférés à votre conjoint (montant de la ligne 245)	6	
Additionnez les montants des lignes 2 à 6.	7	
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 7	8	
Montant de la ligne 8 multiplié par 1,25 (maximum : 2 939 \$) . Reportez le résultat à la ligne 27 ou 28, ou à ces deux lignes, selon le cas.	9	

Note: Si des paiements de rente viagère prévus par une convention de retraite (ligne 154, point 3) ont été transférés entre conjoints, le montant inscrit pour ce transfert aux lignes 123 et 245 de la déclaration ne doit pas figurer aux lignes 1 et 6 de la grille de calcul ci-dessus.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



